

## CONVENTION DE PARTENARIAT - MARCHE DE NOEL

Entre les soussignés :

La Ville de Pontivy représentée par sa Maire, Christine LE STRAT,

D'une part,

Et, l'Association Pontivienne Organisatrice de Manifestations Économiques - APOME FOIRES ET SALONS représentée par son Président Jean-Louis CHARTIER

D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

En vue de l'organisation annuelle du Marché de Noël en centre-ville de Pontivy, la Ville a souhaité s'appuyer sur l'expérience et les capacités logistiques de l'APOME en matière événementielle.

### **Article 2 – Période et durée**

Ce partenariat s'entend durant l'édition 2020 du Marché de Noël, soit du 18 au 20 décembre 2020, y compris les 17 et 21 décembre jours de montage et démontage des installations.

La présente convention est consentie pour l'année 2020.

### **Article 3 - Charges et conditions**

#### **La ville de Pontivy s'engage :**

- à faire respecter les interdictions de stationner et les restrictions de circulation,
- à assurer l'installation des chalets et des barnums,
- à assurer la fourniture électrique des installations,
- à assurer la communication et la promotion de l'événement,
- à assurer l'animation du Marché de Noël
- à assurer la sûreté du Marché de Noël, de jour avec la Police Municipale et le cas échéant la nuit par l'intermédiaire d'une société de sécurité,
- à mettre en place un protocole sanitaire à destination du public.

#### **L'APOME s'engage :**

- à mettre à disposition une vingtaine de chalets répartis en centre-ville,
- à assurer la prospection des exposants et leur répartition dans les installations en étant vigilant sur la qualité des produits vendus,
- à être l'interlocuteur exclusif des exposants du marché de Noël (*choix des exposants, produits présentés*)
- à tenir un stand « buvette – restauration - châtaignes grillées » dans le respect des règles sanitaires liées au coronavirus,
- à fournir des éléments de décoration (sapins, guirlandes lumineuses, moquette,...),
- à respecter la réglementation en matière de sécurité pour le montage du chapiteau, les accès pompier, la sécurité des installations du marché de Noël,

- à mettre à disposition ses bénévoles, afin d'assurer le bon déroulement du marché de Noël.
- à fournir un bilan financier de l'opération « marché de Noël » ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de cette opération, comme mentionné dans l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- à mettre en place un protocole sanitaire à destination des bénévoles et exposants.

#### **Article 4 - Dispositions financières**

Afin d'assurer l'équilibre financier de la prestation assurée par l'APOME, la ville de Pontivy s'engage à verser 5 000 € pour l'édition 2020 du Marché de Noël.

Cette subvention sera versée après fourniture du bilan financier de l'opération par l'APOME.

#### **Article 5 - Exécution de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

##### **Par la Ville de Pontivy :**

- en cas de force majeure dûment constatée ou si l'objet de la convention devenait inapproprié,
- si les lieux mis à disposition par l'APOME (chalets) sont utilisés à des fins non conformes à l'esprit du marché de Noël ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

##### **Par l'APOME :**

- en cas de force majeure dûment constatée ou si l'objet de la convention devenait inapproprié.
- en cas de refus massif des exposants non sédentaires de participer à l'événement en centre-ville.

#### **Article 6 – Assurance**

L'APOME s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile organisateur pour les dommages de toute nature couvrant la participation des exposants et de ses bénévoles au Marché de Noël et résultant de l'occupation des lieux publics mis à disposition par la ville et de l'utilisation des installations.

Fait à Pontivy,

Pour la Ville de Pontivy

**Christine LE STRAT**  
**Maire de Pontivy**

Pour l'APOME

**Jean-Louis CHARTIER**  
**Président**